2023

1193T

**BASE VIE** 

Rue Benjamin Franklin Du 07/08/2023 au 09/08/2023

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

M

## ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu la chartre de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la Société SICRA, du 18 juillet 2023,

**Considérant** qu'en raison de l'installation de la base vie exécutée par la société SICRA domiciliée au 83-85 rue Henri Barbusse – 92000 NANTERRE, pour le compte De GRAND PARIS AMENAGEMENT, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **rue Benjamin Franklin**, **du 07 août 2023 au 09 août 2023**.

## ARRETE

ARTICLE I: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, <u>au droit de l'intervention</u>, **rue Benjamin** Franklin, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 07 août 2023 au 09 août 2023 de 07h00 à 19h00**.

ARTICLE II: La circulation des véhicules sera rétablie sur 1 voie de circulation et sera rendue accessible aux véhicules d'urgence et aux riverains, selon les besoins et l'avancement des travaux, du 07 août 2023 au 09 août 2023 de 19h00 à 07h00.

ARTICLE III : La circulation s'effectuera en double sens, rue Benjamin Franklin, depuis l'avenue Didier par hommes trafic, selon les besoins et l'avancement des travaux, du 07 août 2023 au 09 août 2023

ARTICLE IV: Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE V: Le présent arrêté sera affiché <u>48h00</u> avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL**: Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressé à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex Téléphone : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois, Pour le Maire, Et par délégation,

**Philippe CIPRIANO** 

Le Maire-Adjoint,

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION

Caractéristique: TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX